



# Elections professionnelles 2022

---

Scrutin du  
8 décembre 2022

# Le principe de participation

*« Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »*



Préambule de la constitution du 27 octobre 1946

*« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière. »*

Article L112-1 du code général de la fonction publique

1

## **Comité social territorial**

- La création
- La composition
- La liste des électeurs
- Les opérations électorales
- Les résultats des élections

2

## **Formation spécialisée en santé et sécurité**

3

## **Commissions administratives et consultative paritaires**

- La composition
- La liste des électeurs
- Les opérations électorales

# Pourquoi je vote?

Je vote pour élire mes représentants

## au Comité Social Territorial

Pour les questions relatives à l'**organisation et au fonctionnement des services**



**Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

Les résultats au CST déterminent :

les O.S. représentatives qui sont en capacité de **négoier avec les employeurs publics** et de conclure des accords

les moyens alloués à chaque O.S. pour l'exercice de leur action et notamment la **répartition du crédit temps syndical**

## aux Commissions paritaires

Pour émettre des **avis préalables aux décisions défavorables** concernant :

### CAP

Les **fonctionnaires**  
(refus de titularisation, entretien professionnel, discipline, ...)

### CCP

Les **contractuels de droit publics**  
(licenciement, entretien professionnel, discipline,...)

la composition des

### - Conseil supérieur de la FPT

Pour les questions générales concernant la FPT

### - Conseil commun de la FP

Pour les questions générales communes aux trois FP

### - Conseils d'administration et d'orientation du CNFPT

# Les textes

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES

COMMISSIONS CONSULTATIVES  
PARITAIRES

## Code général de la fonction publique

[Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021](#) relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

[Décret n° 89-229 du 17 avril 1989](#) relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

[Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016](#) relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

[Arrêté du 9 mars 2022](#) fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

## Code électoral

[Circulaire du 26 mars 2018](#) relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale

# La constitution des instances

	Collectivités affiliées au CDG		Collectivités non affiliées
	< 50 agents	≥ 50 agents	
C.A.P.	placée auprès du CDG		Instances en propre
C.C.P.	placée auprès du CDG		
C.S.T.	placé auprès du CDG	Instance en propre	

# Le rôle des instances

<b>C.S.T.</b>	Obligatoirement consulté sur des questions relatives à l'organisation, aux conditions générales de travail et en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
<b>C.A.P.</b>	1 par catégorie hiérarchique A, B et C Obligatoirement consultée préalablement aux décisions défavorables concernant la carrière des fonctionnaires et des stagiaires à titre individuel
<b>C.C.P.</b>	Obligatoirement consultée préalablement aux décisions défavorables concernant la « carrière » des agents contractuels de droit public à titre individuel

# Le calendrier électoral

Opération	Date
Calcul des effectifs	01/01/2022
Délibération sur la composition du CST	08/06/2022 au plus tard
Publicité de la liste électorale	09/10/2022 au plus tard
Dépôt des listes de candidats	27/10/2022 au plus tard
Réception du matériel de vote	28/11/2022 au plus tard
Scrutin	08/12/2022
Dépouillement	08/12/2022



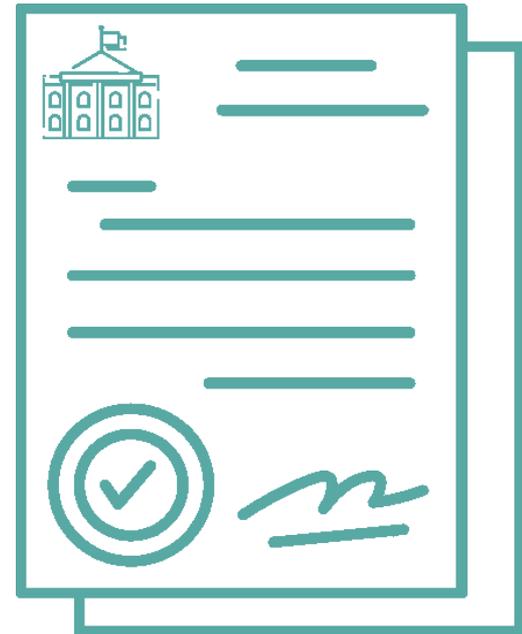
En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique), la date du scrutin à retenir pour élaborer le calendrier électoral est celle **du premier jour du scrutin.**

# Le protocole préélectoral

Obligatoire en droit du travail

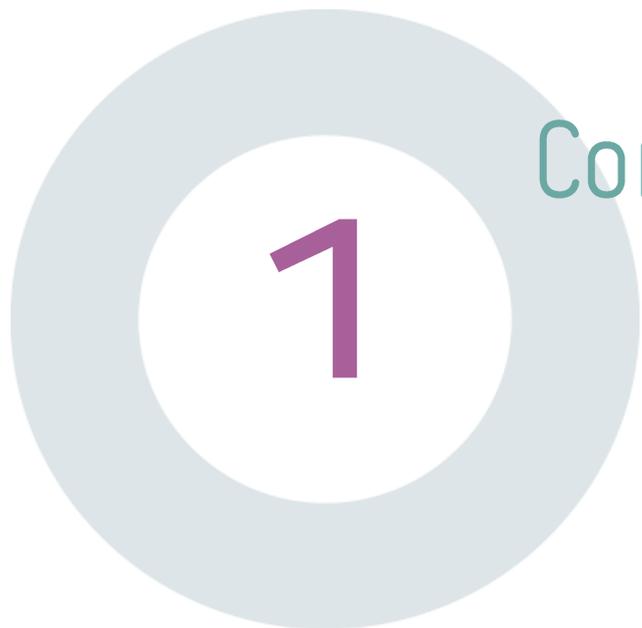
**Facultatif** pour l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique.

**MAIS** → **Recommandé** d'engager une discussion sur l'organisation matérielle des élections avec les organisations syndicales et de rédiger un document.



# Les modifications intervenues depuis 2018

- **Loi n°2019-828 du 6 août 2019** : création du CST issu de la fusion du comité technique et du CHSCT, réorganisation des CAP, création d'une CCP unique, ...
- **Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019** : supprime la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables.
- **Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020** : précise les compétences des CAP, supprime les conseils de discipline de recours et simplifie leur composition en supprimant les groupes hiérarchiques.
- **Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021** : précise la composition et les compétences du CST et l'articulation de ses attributions avec celles de la formation spécialisée.
- **Décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021** : supprime la distinction par catégorie des CCP



# Comité social territorial



# 1. LA CREATION DU C.S.T.

## Les règles de création des C.S.T.

- Création **obligatoire**
  - C.S.T. local : effectif  $\geq 50$  agents
  - C.S.T. du Centre de gestion :
    - collectivités et établissements : effectif  $< 50$  agents
    - agents du Centre de gestion
- Création **facultative** (en plus du C.S.T. obligatoire)
  - Nature et importance des services
  - Délibération
- Création de **C.S.T. commun**
  - Effectif total  $\geq 50$  agents
  - Délibérations concordantes
    - collectivités + établissements publics rattachés
    - EPCI + l'ensemble ou une partie des communes membres et des établissements publics rattachés

### Vos modèles

•CST commun Commune - CCAS - Caisse des écoles

[délibération de la commune](#)

[délibération du CCAS et de la caisse des écoles](#)

•CST commun EPCI - communes membres - CCAS

[délibération de l'EPCI](#)

[délibération des communes membres](#)

[délibération du CCAS](#)

# 1. LA CREATION DU C.S.T.

## La liste des C.S.T. locaux

- AUDINCOURT + CCAS AUDINCOURT
- BAUME LES DAMES
- BETHONCOURT + CCAS BETHONCOURT
- ETUPES
- GRAND CHARMONT + ~~CCAS GRAND CHARMONT~~
- MAICHE
- MANDEURE + CCAS MANDEURE
- MORTEAU
- PONTARLIER + CCAS DE PONTARLIER + COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
- PONT DE ROIDE + ~~CCAS DE PONT DE ROIDE~~
- SAINT- VIT
- SELONCOURT + CCAS SELONCOURT
- SOCHAUX
- VALENTIGNEY + CCAS VALENTIGNEY
- ~~VILLERS LE LAC~~
- ~~VOUJEAUCOURT~~
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS
- ~~COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES~~
- ~~COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE-LISON~~
- SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

### Les 2 collèges

Les C.T. comprennent

- des **représentants de la collectivité ou de l'établissement**
- des **représentants du personnel**

nombre de **titulaires**  $\equiv$  nombre de **suppléants**

## 2. LA COMPOSITION DU C.S.T.

### Les effectifs au 01/01/2022

L'effectif au 1er janvier 2022 est constitué par les agents qui ont la qualité d'électeurs.

Il permet de déterminer :

- Si la collectivité/l'établissement a franchi le seuil de création d'un C.S.T propre
- La fourchette du **nombre de représentants titulaires** au sein du C.S.T.
- fixer la **répartition femmes/hommes** du C.S.T.

A communiquer aux organisations syndicales au plus tard 6 mois avant la date du scrutin (08/06/2022)

- 50 à 199 agents
- 200 à 1999 agents

# Les représentants du personnel

- élection au scrutin **de liste à 1 tour**

- nombre de titulaires :

- en fonction de l'effectif 

Effectifs	Représentants titulaires
$50 \leq x < 200$	3 à 5
$200 \leq x < 1000$	4 à 6
$1000 \leq x < 2000$	5 à 8
au moins égal à 2000	7 à 15

- fixé par délibération 6 mois avant scrutin, après consultation O.S. représentées au C.T. (immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées au CT)
- nombre de suppléants  $\equiv$  nombre de titulaires

## 2. LA COMPOSITION DU C.S.T.

### C.S.T. : élections 2022

COLLECTIVITE	Effectif relevant du C.S.T.	Nombre de représentants	Proportion Femmes/ Hommes
BETHONCOURT + CCAS BETHONCOURT BAUME LES DAMES ETUPES GRAND CHARMONT MAICHE MANDEURE + CCAS MANDEURE MORTEAU PONT DE ROIDE + CCAS DE PONT DE ROIDE SAINT- VIT SELONCOURT + CCAS SELONCOURT SOCHAUX VALENTIGNEY + CCAS VALENTIGNEY VILLERS LE LAC COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE-LISON SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	≥ 50 et < 200	3 à 5 titulaires 3 à 5 suppléants	Transmise par les collectivités en même temps que la délibération sur le nombre de représentants avant le 08/06/2022
AUDINCOURT + CCAS AUDINCOURT PONTARLIER + CCAS DE PONTARLIER + COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER PAYS DE MONTBELIARD AGGOLMERATION	≥ 200 et < 1 000	4 à 6 titulaires 4 à 6 suppléants	
CENTRE DE GESTION DU DOUBS	2785* ≥ 2000	7 à 15 titulaires 7 à 15 suppléants	

## 2. LA COMPOSITION DU C.S.T.

# Les représentants de la commune / de l'établissement

### Vos modèles

- Délibération relative à la composition et au fonctionnement du CST
  - [50 à 199 agents](#)
  - [200 à 1999 agents](#)
- [Arrêté relatif à la désignation des représentants de la commune / de l'établissement](#)

- Désignation par l'autorité territoriale
- Parmi :
  - membres de l'organe délibérant
  - agents de la collectivité ou de l'établissement public
- Le nombre de représentants des collectivités et établissements peut être inférieur à celui des représentants du personnel
  - > *Conséquence : le président du C.S.T. peut compléter, en tant que de besoin, par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public (non membres du C.S.T.)*
- L'avis des représentants des collectivités et établissements peut être recueilli
  - > *Conséquences :*
    - *Double avis*
    - *Double quorum : la moitié au moins des représentants de chaque collègue présent*

## Les électeurs

- **Fonctionnaires titulaires et stagiaires :**
  - temps complet / temps non complet
  - en activité
  - en congé parental
  - en congé de présence parentale
  - accueillis en détachement
  - mis à disposition auprès de la collectivité ou de l'établissement
- **Contractuels de droit public et de droit privé :**
  - en CDI
  - depuis au moins 2 mois (8 octobre 2022) en CDD de 6 mois depuis ou reconduit depuis 6 mois
  - exercer leurs fonctions
  - en congé rémunéré
  - en congé parental

Date de référence

=

Date du scrutin

=

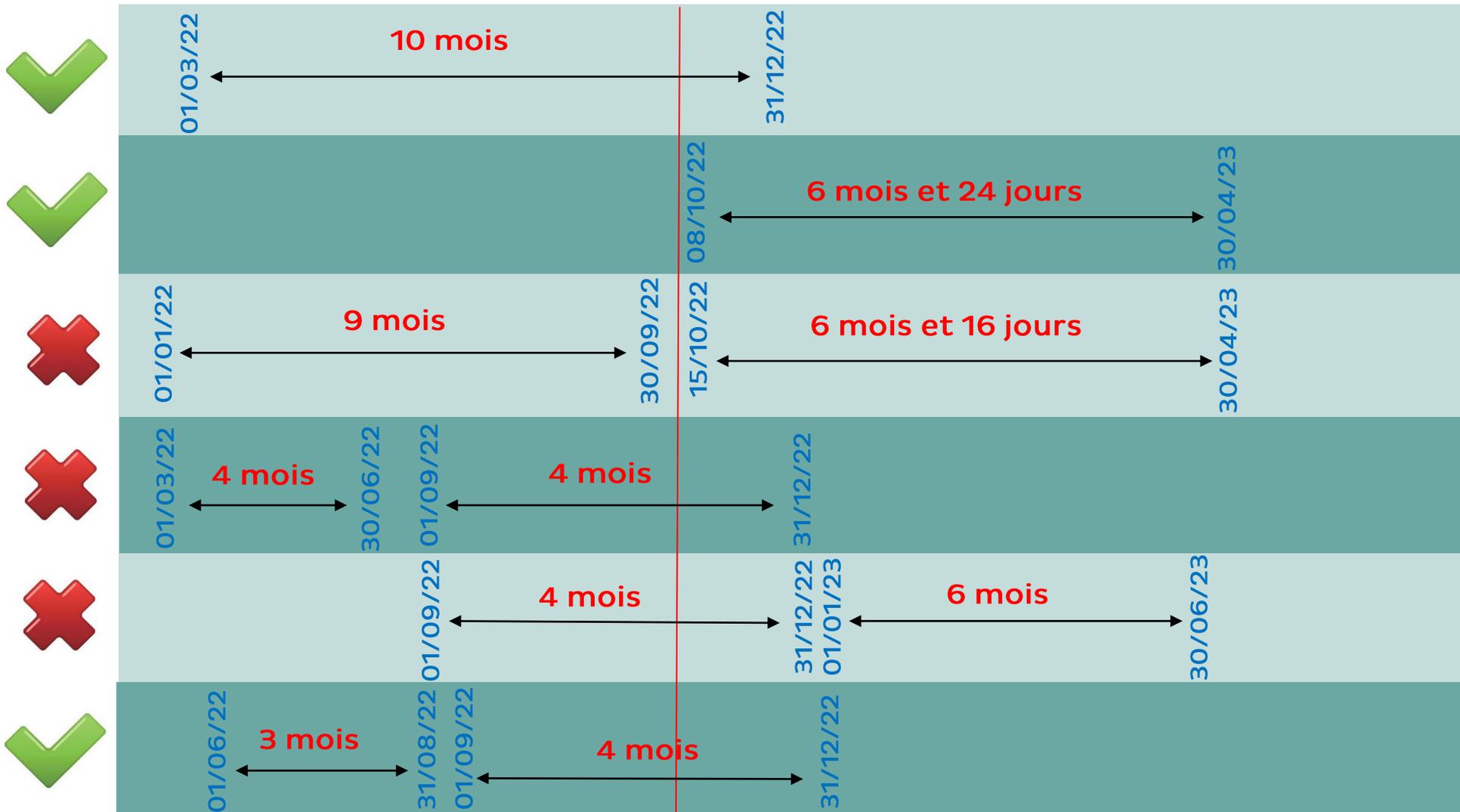
08/12/2022

- Fonctionnaires en disponibilité
- Contractuels en congé non rémunéré
- Agents qui n'exercent pas leurs fonctions dans la collectivité (mis à disposition / en détachement)

# 3. LA LISTE DES ELECTEURS

## L'ancienneté des contractuels

08/10/2022



### 3. LA LISTE DES ELECTEURS

## A quel C.S.T. voter?

- Les agents votent au CST de la collectivité dans laquelle ils exercent leurs fonctions = **collectivité d'accueil** pour les agents mis à disposition et détachés (sauf agents mis à disposition par le CDG qui votent au C.S.T. placé auprès du CDG)
- Agents qui ont **plusieurs employeurs** sont électeurs :
  - autant de fois qu'ils relèvent de C.S.T. différents ;
  - qu'une seule fois, s'ils relèvent du C.S.T. placé auprès du CDG pour toutes leurs collectivités d'emplois.
- Si C.S.T. de service ou groupe de service : vote au C.S.T. et au C.S.T. de service

### 3. LA LISTE DES ELECTEURS

## La liste électorale

- Les conditions d'inscription sur la liste électorale s'apprécient à la **date du scrutin (08/12/2022)**
- Dressée par l'**autorité territoriale**
- Comporte :
  - Nom d'usage (+ nom de naissance) si homonymie
  - Prénoms
  - Grade ou emploi
  - Affectation (commune / établissement)
  - Numéro identifiant (éventuel)
- Arrêtée au nombre total d'électeurs inscrits, datée et signée par l'autorité compétente.
- Etablie par **ordre alphabétique**
- Distincte pour le C.S.T. « central » (tous les agents) et pour, le cas échéant, le C.S.T. de service(s) (les agents du ou des services concernés)
- **Publiée** : 60 jours au moins avant la date du scrutin (**09/10/2022**)
- Affichée dans les locaux administratifs (mention de la possibilité de consulter la liste et le lieu)
- Communiquée aux organisations syndicales

### 3. LA LISTE DES ELECTEURS

## Les modifications

- Du jour de l'affichage au 50<sup>ème</sup> jour précédent le scrutin :
  - réclamations à l'autorité territoriale (omissions – erreurs) (19/10/2022)
  - L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés (24/10/2022)
  - Les décisions sont motivées
- Du 51<sup>ème</sup> jour à la veille du scrutin :
  - Aucune modification sauf si un événement postérieur au 50<sup>ème</sup> jour et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur
  - Immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage
- La liste des électeurs admis à voter par correspondance est affichée au moins 30 jours avant le scrutin (08/11/2022) (rectifications jusqu'au 25<sup>ème</sup> jour (13/11/2022))

# Les conditions d'éligibilité

- Principe : les électeurs
- Sont exclus les agents :
  - en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie
  - frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de 16 jours à 2 ans sauf si amnistiés ou relevés de leur peine
  - frappés des incapacités prévues à l'article L6 du code électoral (interdiction du droit de vote et d'élection)

# Les organisations syndicales

- Conditions pour être autorisé à présenter des candidats :
  - Organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la Fonction Publique Territoriale, sont **constituées depuis au moins 2 ans** (à partir de la date du dépôt légal des statuts) et satisfont aux **critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance**.
  - Organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les mêmes conditions.

## 4. LA LISTE DES CANDIDATS

# La composition des listes

### Vos modèles

- [déclaration individuelle de candidature](#)
- [liste des candidats](#)
- [liste des vérifications à effectuer](#)
- [récépissé à remettre au délégué de liste](#)
- [tableur représentation équilibrée](#)

Principes : une seule liste par organisation syndicale et impossibilité d'être candidat sur plusieurs listes pour un même scrutin

Chaque liste :

- respecte la **proportion femmes/hommes** constatée dans l'effectifs au 1er janvier 2022 (l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur)
- comprend :
  - un nombre de noms égal **au moins aux deux tiers et au plus au double** du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir.
  - un nombre pair de noms.
- ne précise pas titulaire/suppléant
- comporte le nom d'un **délégué de liste**, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale pour représenter la liste ; un délégué suppléant peut être désigné
- est accompagnée, lors de son dépôt, d'une **déclaration de candidature signée par chaque candidat** avec nom prénom et sexe
- mentionne les **nom, prénoms et sexe de chaque candidat**
- indique le **nombre de femmes et d'hommes**

## La composition des listes

Taille de la collectivité / l'établissement	Liste complètes	Liste incomplète Nombre minimal de noms sur la liste ramenée à un nombre pair	Listes excédentaires Nombre maximal de noms sur la liste
≥ 50 et < 200	$3T + 3S = 6$	4	12
	$4T + 4S = 8$	6	16
	$5T + 5S = 10$	8	20
≥ 200 et < 1 000	$4T + 4S = 8$	6	16
	$5T + 5S = 10$	8	20
	$6T + 6S = 12$	8	24

## 4. LA LISTE DES CANDIDATS

# Exemple de composition de liste

Exemple de répartition F-H pour une instance composée de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants du personnel avec 53,85% de femmes dans l'effectif au 1er janvier de l'année N

Caractéristique de la liste de candidats (titulaires et suppléants)	nombre de candidats (titulaires et suppléants) sur la liste (Y)	pourcentage de femmes (P)	Calcul de la part de femmes (Y*P)	Options d'arrondi du résultat de la part	Combinaisons possible de liste F-H	
					Nb Femmes	Nb Hommes
incomplète	4	53,85%	2,154	inférieur	2	2
				supérieur	3	1
complète	6	53,85%	3,231	inférieur	3	3
				supérieur	4	2
excédentaire	8	53,85%	4,308	inférieur	4	4
				supérieur	5	3
	10	53,85%	5,385	inférieur	5	5
				supérieur	6	4
	12	53,85%	6,462	inférieur	6	6
				supérieur	7	5

## 4. LA LISTE DES CANDIDATS

# Exemple de composition de liste

Exemple de répartition F-H pour une instance composée de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants du personnel avec 64,36% de femmes dans l'effectif au 1er janvier de l'année N

Caractéristique de la liste de candidats (titulaires et suppléants)	nombre de candidats titulaires et suppléants sur la liste (Y)	pourcentage de femmes (P)	Calcul de la part de femmes (Y*P)	Options d'arrondi du résultat de la part	Combinaisons possible de liste F-H	
					Nb Femmes	Nb Hommes
incomplète	6	64,36%	3,8616	Inférieur	3	3
				Supérieur	4	2
complète	8	64,36%	5,1488	Inférieur	5	3
				Supérieur	6	2
excédentaire	10	64,36%	6,436	Inférieur	6	4
				Supérieur	7	3
	12	64,36%	7,7232	Inférieur	7	5
				Supérieur	8	4
	14	64,36%	9,0104	Inférieur	9	5
				Supérieur	10	4
	16	64,36%	10,2976	Inférieur	10	6
				Supérieur	11	5

## 4. LA LISTE DES CANDIDATS

### Exemple de composition de liste

Exemple de répartition F-H pour une instance composée de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants du personnel avec 59,42% de femmes dans l'effectif au 1er janvier de l'année N

Caractéristique de la liste de candidats (titulaires et suppléants)	nombre de candidats (titulaires et suppléants) sur la liste (Y)	pourcentage de femmes (P)	Calcul de la part de femmes (y*P)	Options d'arrondi du résultat de la part	Combinaisons possible de liste F-H	
					Nb Femmes	Nb Hommes
incomplète	8	59,42%	4,7536	Inférieur	4	4
				Supérieur	5	3
complète	10	59,42%	5,942	Inférieur	5	5
				Supérieur	6	4
excédentaire	12	59,42%	7,1304	Inférieur	7	5
				Supérieur	8	4
	12	59,42%	7,1304	Inférieur	7	5
				Supérieur	8	4
	14	59,42%	8,3188	Inférieur	8	6
				Supérieur	9	5
	16	59,42%	9,5072	Inférieur	9	7
				Supérieur	10	6
	18	59,42%	10,6956	Inférieur	10	8
				Supérieur	11	7
	20	59,42%	11,884	Inférieur	11	9
				Supérieur	12	8

# Dépôt et affichage des listes de candidats

- **Dépôt** au moins 6 semaines avant la date du scrutin (**27/10/2022**)
- Remise d'un **récepissé de dépôt** de liste remis au délégué de liste
- **Affichage** dans la collectivité ou l'établissement au plus tard le deuxième jour suivant la date limite de dépôt (**29/10/2022**).

# Les listes irrecevables et concurrentes

- **Irrecevabilité** (non conforme aux articles L 211-1 et suivants du CGFP) :
  - Décision motivée à remettre au délégué de liste au plus tard le jour suivant la date limite du dépôt de liste (28/10/2022)
  - Possibilité de contestation de la décision de non recevabilité dans un délai de 3 jours (30/10/2022) auprès du Tribunal Administratif qui statue dans le délai de 15 jours qui suivent le dépôt de la requête
- **Listes concurrentes** déposées par plusieurs syndicats affiliés à une même union
  - Procédure d'information des délégués de listes et de l'Union syndicale pour modification :
    - Information des délégués de listes par l'autorité territoriale : 3 jours francs (31/10/2022)
    - Réponse des délégués pour modification ou retrait : 3 jours francs (04/11/2022)
  - Si aucune modification ou retrait par les délégués de listes,
    - Information de l'Union syndicale par l'autorité territoriale : 3 jours francs (08/11/2022)
    - Réponse de l'union syndicale par L.R.A.R : 5 jours francs (15/11/2022)
    - Si pas de réponse : listes définitivement non-recevables

Même procédure en cas de reconnaissance de la recevabilité d'une liste par le Tribunal Administratif

# Les modifications de liste après dépôt

- Principe : pas de modification de listes après la date limite de dépôt (27/10/2022)
- Exceptions :
  - Inéligibilité d'un candidat à la date limite de dépôt
    - Délai de 5 jours francs pour reconnaître cette inéligibilité (02/11/2022)
    - Information sans délai au délégué de liste
    - Délai de 3 jours francs pour rectifier (07/11/2022) (possibilité de modifier l'ordre de la liste)
    - Absence de réponse, candidature rayée par l'autorité territoriale
  - Inéligibilité d'un candidat après la date limite de dépôt
    - Remplacement possible jusqu'à J-15 (23/11/2022)

Même procédure en cas de reconnaissance de la recevabilité d'une liste par le Tribunal Administratif.

- Conséquences :
  - Risque de suppression des candidats (respecter proportion f/h)
  - Risque de liste incomplète non recevable

## Les modalités de vote

- **Vote à l'urne :**
  - dans les locaux administratifs
  - Scrutin ouverts sans interruption pendant 6 heures au moins
- **Agents admis à voter par correspondance**
  - les agents qui n'exercent pas leurs fonctions au siège de bureau de vote
  - les agents en congé parental ou de présence parentale
  - les fonctionnaires en congé
  - les agents contractuels en congé annuel, congé pour formation syndicale, congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle, ou d'un congé rémunéré
  - les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale
  - les agents à temps partiel ou à temps non complet, qui ne travaillent pas le jour du scrutin
  - les agents empêchés en raison des nécessités de service

La liste des agents admis à voter par correspondance est affichée au moins 30 jours avant le scrutin (08/11/2022) (rectifications jusqu'au 25ème jour (13/11/2022))

- **Vote électronique**

Le recours au vote électronique peut être décidé par délibération après avis du C.T.

- L'autorité territoriale fixe le modèle des bulletins et des enveloppes après consultation des organisations syndicales
- L'autorité territoriale assume :
  - La charge financière des bulletins de vote et des enveloppes
  - Leur fourniture et leur mise en place
  - L'acheminement du matériel de vote aux agents au plus tard le 10<sup>ème</sup> jour précédant la date des élections soit le 28/11/2022 :
    - les bulletins de vote
    - la propagande électorale
    - la notice explicative
    - enveloppe intérieure
    - (enveloppe extérieure préaffranchie identifiable pour les agents admis à voter par correspondance)
- Les votes par correspondance doivent être adressés par voie postale

# Le bureau de vote

- L'autorité territoriale institue :
  - un bureau central de vote
  - le cas échéant, des bureaux secondaires
- Chaque bureau :
  - est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant
  - comprend :
    - Un secrétaire désigné par l'autorité territoriale
    - Un délégué de chaque liste en présence (+ délégué suppléant facultatif) (le bureau peut siéger malgré l'absence de désignation de délégué)

# Le recensement des votes par correspondance

1. Le bureau central de vote **recense les votes par correspondance** dès la clôture du scrutin :
  - Émargement de la liste électorale
  - Ouverture de l'enveloppe extérieure,
  - Dépôt de l'enveloppe interne, sans être ouverte, dans l'urne

Sont mises à part sans émargement les enveloppes qui correspondent à des votes nuls :

  - ✓ non acheminées par la Poste
  - ✓ parvenues au bureau central après l'heure de clôture du scrutin
  - ✓ ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement
  - ✓ parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire
  - ✓ comprenant plusieurs enveloppes internes- Vérification du nombre de votants, dépouillement et rédaction du procès-verbal (cf bureaux de vote secondaires)

## Le dépouillement

### 2. Le bureau central et les bureaux de vote secondaires

- Vérifient le nombre de votants
- Dépouillent

Sont nuls et ne peuvent être pris en compte, les bulletins de vote :

- ✓ pour une liste incomplète
- ✓ comportant des radiations ou adjonctions de noms
- ✓ comportant une modification de l'ordre de présentation des candidats
- Rédigent le procès-verbal précisant :
  - ✓ le nombre total de votants
  - ✓ le nombre total de suffrages valablement exprimés
  - ✓ le nombre de voix obtenus par chaque liste
  - ✓ le nombre de bulletins nuls

### 3. Les bureaux secondaires transmettent immédiatement le procès-verbal au bureau de vote central

# La comptabilisation

Le bureau central :

4. rédige un **procès-verbal** récapitulatif
5. calcule le **quotient électoral**
6. attribue les **sièges**
  - au quotient électoral
  - à la plus forte moyenne
7. désigne des **représentants du personnel**

# Les résultats, la publicité et les contestations

**8. Proclamation des résultats** par le Président du bureau central de vote

**9. Transmission des résultats** au centre de gestion **impérativement le 08/12/2022 à l'issue du scrutin pour transmission au Préfet du département**

**Contestations** possibles devant le président du bureau central de vote

- > délai 5 jours francs
- > délai de réponse : 48 heures
- > décision motivée
- > copie immédiate au Préfet

Puis possibilité de recours au Tribunal Administratif

## L'attribution des sièges

- Déterminer le quotient électoral (QE)

$$QE = \frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}}$$

- Attribution des sièges au QE :

$$\frac{\text{nombre de suffrages exprimés liste A}}{QE} = x,y \text{ soit } x \text{ sièges}$$

- À la plus forte moyenne (pour les sièges non pourvus) : attribution fictive d'un siège supplémentaire pour connaître la moyenne.

> Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué :

- à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix

- à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats (si même nombre de voix),

- par voie de tirage au sort (si même nombre de voix et de candidats)

> Opération à renouveler autant de fois que de sièges restant à pourvoir.

## L'attribution des sièges : exemple

5 sièges à pourvoir

Inscrits : 150

Suffrages exprimés : 130

-Liste A : 70

-Liste B : 20

-Liste C : 40

QE =  $130/5 = 26$

### Attribution des sièges au quotient

Liste A :  $70 / 26 = 2.69$  soit 2 sièges

Liste B :  $20 / 26 = 0.77$  soit 0 siège

Liste C :  $40 / 26 = 1.54$  soit 1 siège

Soit 3 sièges attribués au quotient

⇒ Reste 2 sièges à attribuer

### Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Liste A :  $70 / (2+1) = 23.33$  soit 1 siège

Liste B :  $20 / (0+1) = 20$

Liste C :  $40 / (1+1) = 20$

⇒ Reste 1 siège à attribuer

### Attribution du 2<sup>ème</sup> siège à la plus forte moyenne

Liste A :  $70 / (3+1) = 17.5$

Liste B :  $20 / (0+1) = 20$

Liste C :  $40 / (1+1) = 20$  soit 1 siège (compte tenu de l'égalité, attribué à la liste qui a le plus grand nombre de voix)

⇒ Total des sièges

Liste A : 3 sièges

Liste B : 0 siège

Liste C : 2 sièges



2

## La formation spécialisée en santé et sécurité



# Création

- Création **obligatoire**
  - effectif  $\geq 200$  agents
  - SDIS
- Création **facultative**
  - Lorsque des risques professionnels particuliers le justifient
  - Pour une partie des services de la collectivité ou de l'établissement, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie
  - Délibération

# Composition

- Le nombre de représentants du personnel titulaires identique au CST
- Le nombre de représentants du personnel suppléant :
  - Soit = titulaires
  - Soit = 2 X titulaires
- Le nombre de représentants des collectivités et établissements ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

# Désignation

- Dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne :
  - Les titulaires parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du CST.
  - Les suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au CST.



1

# Commissions administratives et consultatives paritaires



## Commissions Administratives Paritaires

**Autant** de représentants de la collectivité ou de l'établissement  
**Que** de représentants du personnel

### REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

- nombre de titulaires : *en fonction de l'effectif relevant de la CAP*
- nombre de suppléants **=** au nombre de titulaires
- élection au scrutin **de liste à 1 tour**

### REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS :

- désignés par le CA du CDG
- parmi les élus des collectivités et établissements affiliés



Effectifs	Représentants Titulaires
< 40	3
$40 \leq x < 250$	4
$250 \leq x < 500$	5
$500 \leq x < 750$	6
$750 \leq x < 1000$	7
$1000 \leq x$	8

# 1. LA COMPOSITION

## C.A.P. : élections 2022

Catégorie	Effectif relevant de la C.A.P	Proportion Femmes / Hommes	Nombre de représentants
A	427 (≥ 250 et <500)	F = 263 = 61,59%* H = 164 = 38,41%*	<b>5 titulaires</b> <i>5 suppléants</i>
B	583 (≥ 500 et <750)	F = 386 = 66,21%* H = 197 = 33,79%*	<b>6 titulaires</b> <i>6 suppléants</i>
C	3151 (≥ 1000)	F = 1952 = 61,95%* H = 1199 = 38,05%*	<b>8 titulaires</b> <i>8 suppléants</i>

## Commissions Consultatives Paritaires

**Autant** de représentants de la collectivité ou de l'établissement  
**Que** de représentants du personnel

### REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

- nombre de titulaires : *en fonction de l'effectif relevant de la CCP*
- nombre de suppléants  $\equiv$  au nombre de titulaires
- élection au scrutin **de liste à 1 tour**

### REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS :

- désignés par le CA du CDG
- parmi les élus des collectivités et établissements affiliés



Effectifs	Représentants Titulaires
$< 25$	2
$25 \leq x < 100$	3
$100 \leq x < 250$	4
$250 \leq x < 500$	5
$500 \leq x < 750$	6
$750 \leq x < 1000$	7
$1000 \leq x$	8

# 1. LA COMPOSITION

## C.C.P. : élections 2022

Effectif relevant de la C.C.P	Proportion Femmes/Hommes	Nombre de représentants
986 * (≥ 750 et <1000)	F = 758 = 76,88% H = 2228 = 23,12%	<b>7 titulaires</b> <i>7 suppléants</i>

# Les électeurs

C.A.P.	C.C.P.
<p>Les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en activité (y compris mis à disposition (vote dans collectivité d'origine)</li><li>- en congé parental</li><li>- en position de détachement (vote dans 2 CAP si ≠)</li></ul> <p>-&gt; dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la CAP.</p>	<p>Les agents contractuels de droit public :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- CDI</li><li>- depuis au moins 2 mois (8 octobre 2022) en CDD de 6 mois depuis ou reconduit depuis 6 mois</li><li>- exercer leurs fonctions</li><li>- en congé rémunéré</li><li>- en congé parental</li></ul>
<p>Exclus</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les stagiaires (sauf si titulaire détaché pour stage)</li><li>- les fonctionnaires titulaires placés en &gt; disponibilité</li><li>&gt; congé spécial</li><li>&gt; hors cadres</li><li>&gt; congé de fin d'activité</li><li>&gt; accomplissant leur service national ou des activités dans la réserve</li><li>- les agents contractuels de droit public et de droit privé</li></ul>	<p>Exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires</li><li>- Les contractuels de droit privé</li><li>- CDD &lt; 6 mois</li><li>- CDD/CDI en congé sans traitement (congé maladie/congé maternité/congé sans traitement/événements familiaux, service national)</li></ul>

# Les éléments des listes électorales

Elles doivent comporter :

- Nom d'usage (+ nom de naissance) si homonymie
- Prénoms
- Catégorie
- Grade ou emploi
- Affectation (commune / établissement)
- Numéro identifiant (éventuel)

# Les réclamations des électeurs

- Du jour de l'affichage au 50ème jour précédent le scrutin : réclamations à l'autorité territoriale (12/10/2022)
  - omissions
  - erreurs (catégorie, groupe hiérarchique, nom...)
- Le Président du centre de gestion statue sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés

### 3. LES OPERATIONS ELECTORALES

## Choix du CDG : vote électronique exclusif

- 05/01/2022 : Consultation des OS représentées au CT du CDG
- 11/01/2022 : Avis favorable des 2 collèges du CT
- Consultation : 4 offres : Alphavote, Néovote, Slib, Voxaly
- 30/03/2022 : choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, Alphavote par le CA du CDG
- 03/05/2022 : avis du CT sur les modalités du vote électronique
- 25/05/2022 : fixation des modalités du vote électronique par le CA du CDG

### Le matériel de vote

- **Contenu**

- Candidatures
- Professions de foi
- Notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales
- Moyen d'authentification permettant de participer au scrutin

- **Acheminement**

Envoyé par chronopost à chaque collectivité par le prestataire de vote électronique

- **Date de réception**

Chaque collectivité devra remettre impérativement remettre le pli individuel à chaque électeur au plus tard 15 jours avant le 1<sup>er</sup> jour du scrutin (15/11/2022).

### Le vote

- **Réception du mot de passe**

L'électeur devra s'enregistrer sur le site de vote en renseignant les informations suivantes :

- L'identifiant reçu
- La question défi
- Son numéro de téléphone mobile ou son adresse mail.

- **Perte du mot de passe et/ou de l'identifiant**

Cellule d'assistance téléphonique disponible 24/24h et 7/7j

L'électeur appelle sur le numéro vert 0 805 03 10 21

- **Facilité de recours au vote électronique**

Poste en libre-service dans une salle réservée accessible de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30

Les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion ont invités à mettre à disposition de leurs électeurs un poste dédié pendant les heures de service.

## 3. LES OPERATIONS ELECTORALES

# L'interface de vote électronique

**cdg DOUBS**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022  
CDG 25  
DU 01 DÉCEMBRE 2022 08:00 AU 08 DÉCEMBRE 2022 16:00

FAQ

### IDENTIFICATION

Cher Electeur,

Cette année, nous avons opté pour un scrutin par voie électronique afin de permettre au plus grand nombre de voter. Vous trouverez sur le site dédié aux élections toutes les informations nécessaires pour participer aux scrutins.

Si vous rencontrez des difficultés, contactez la cellule d'assistance de AlphaVote 24h/24 et 7j/7, au numéro vert 0800.10.12.30.

Bon vote à tous !

*Le président du bureau*

Identifiant

Mot de passe

Matricule

[Mot de passe oublié ?](#)

Entrez votre identifiant composé de 6 chiffres.

L'électeur se connecte au site de vote, par exemple : <https://cdg25.alphavote.com>, avec son identifiant personnel, son mot de passe et une question « défi ». Il peut également accéder au site de vote depuis un lien placé dans les sites Internet du CDG 25, les réseaux sociaux et les e-mails envoyés.

### 3. LES OPERATIONS ELECTORALES

## L'interface de vote électronique

Temps restant : 10 min Déconnecter X

Dernière tentative de connexion : 26/01/2022 11:56:56

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

CDG 25 TEST A BLANC

DU 01 DÉCEMBRE 2022 08:00 AU 08 DÉCEMBRE 2022 16:00

Accueil Elections Professions de foi FAQ

Il vous reste 2 vote(s) à effectuer.

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Commission Consultative Paritaire Voter

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

LIBELLE ELECTION

Comité Social Territorial Voter

BIENVENUE SUR LE SYSTÈME DE VOTE !

Vous devez vous exprimer sur 2 vote(s).

*Un pop-up de bienvenue confirme à l'électeur qu'il est bien identifié sur sa section de vote*

### 3. LES OPERATIONS ELECTORALES

## L'interface de vote électronique

The screenshot shows the user interface for the "ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022" on the CDG 25 Test A Blanc website. The header includes the CDG DOUBS logo, a timer for 10 minutes, and a "Déconnecter" button. The main content area displays the election title and dates: "DU 01 DÉCEMBRE 2022 08:00 AU 08 DÉCEMBRE 2022 16:00". A navigation bar contains links for "Accueil", "Elections", "Professions de foi", and "FAQ". A status message indicates "Il vous reste 2 vote(s) à effectuer." Below this, two sections are visible: "COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE" and "COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL". Each section contains a table with a "LIBELLÉ ÉLECTION" column and a "Voter" button.

LIBELLÉ ÉLECTION	
Commission Consultative Paritaire	Voter

LIBELLÉ ÉLECTION	
Comité Social Territorial	Voter

Une fois que le pop-up disparaît, l'électeur est directement identifié sur son espace de vote : sa section de vote avec les scrutins sur lesquels il est électeur. Par exemple ici la CCP et le CST.

# 3. LES OPERATIONS ELECTORALES

## L'interface de vote électronique

Temps restant : 10 min

Dernière tentative de connexion : 20/01/2022 11:56:56

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

**CDG 25 TEST A BLANC**

DU 01 DÉCEMBRE 2022 08:00 AU 08 DÉCEMBRE 2022 16:00

Accueil | Elections | Professions de foi | FAQ

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Il y a 6 siège(s) à pourvoir

**1 SÉLECTIONNEZ UNE LISTE**

- CGT
- CFDT
- FO
- UNSA
- FA-FTP
- Sud-Solidaires
- Vote blanc

**2 CONSULTEZ LA COMPOSITION DE LA LISTE**

**CGT**

Voir la profession de foi

1	Nathalie AARAB	Adjoint Technique
2	Christiane ABEL	Adjoint Technique
3	Anna Christina ACHARD	Adjoint Technique
4	Nicolas ACHARD	Adjoint Technique
5	Marie ADÉLAR	Adjoint Technique
6	Chantal AFONSO	Adjoint Technique
7	Maryse AISSANI	Adjoint Technique
8	Hervé ALBIGET	Adjoint Technique Principal
9	Didier ALONSO	Adjoint Technique
10	Maryse ALVAREZ	Adjoint Technique
11	Nathalie AMARAL	Adjoint Technique
12	Jean AMARAL	Adjoint Technique Principal

Retour accueil | Suite

L'électeur fait son choix parmi les listes proposées.

# 3. LES OPERATIONS ELECTORALES

## L'interface de vote électronique

Temps restant : 10 min [Déconnecter](#)

Dernière tentative de connexion : 26/01/2022 11:56:56

### ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

**CDG 25 TEST A BLANC**

DU 01 DÉCEMBRE 2022 08:00 AU 08 DÉCEMBRE 2022 16:00

[Accueil](#) [Elections](#) [Professions de foi](#) [FAQ](#)

#### COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Voici la liste des candidats que vous avez choisi :

#### 3 RÉCAPITULATIF DE VOTRE BULLETIN

		CGT	
1		Nathalie AARAB	Adjoint Technique
2		Christiane ABEL	Adjoint Technique
3		Anna Christina ACHARD	Adjoint Technique
4		Nicolas ACHARD	Adjoint Technique
5		Marie ADÉLAR	Adjoint Technique
6		Chantal AFONSO	Adjoint Technique
7		Maryse AÏSSANI	Adjoint Technique
8		Hervé ALBIGET	Adjoint Technique Principal
9		Didier ALONSO	Adjoint Technique
10		Maryse ALVAREZ	Adjoint Technique
11		Nathalie AMARAL	Adjoint Technique
12		Jean AMARAL	Adjoint Technique Principal

**Votre vote sera irréversible.**  
Une fois votre vote enregistré, vous serez redirigé vers l'écran récapitulatif où vous pourrez éventuellement voter pour une nouvelle instance, et vérifier votre émargement.

[Retour Accueil](#) [Modifier](#) [Voter !](#)

Un fois la liste sélectionnée, conformément aux exigences de la CNIL, un bulletin récapitulatif permet à l'électeur de vérifier son vote ou de le modifier s'il le souhaite.

### 3. LES OPERATIONS ELECTORALES

## L'interface de vote électronique



The screenshot displays the web interface for the 2022 Professional Elections (ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022) in the CDG 25 Test à Blanc. The interface includes the CDG Doubs logo, a navigation menu with 'Accueil', 'Elections', 'Professions de foi', and 'FAQ', and a 'Déconnecter' button. The main content area is titled 'COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE' and shows a progress bar for 'CRYPTAGE DU BULLETTIN EN COURS...' at 70%. A placeholder for a ballot is visible on the left, featuring a 'CRYPTAGE' label and a binary code.

*Une fois que l'électeur clique sur « voter », le bulletin électronique est crypté (cryptage AES 256 bits et RSA 2048 bits) avant d'arriver dans le serveur de vote.*

### 3. LES OPERATIONS ELECTORALES

## L'interface de vote électronique

The screenshot shows the user interface for the 2022 Professional Elections (ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022) in the CDG Doubs. The interface is in French and includes the following elements:

- Header:** "ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022" and "CDG 25 TEST A BLANC".
- Navigation:** "Accueil", "Elections", "Professions de foi", and "FAQ".
- Message:** "Il vous reste 1 vote(s) à effectuer." (You have 1 vote(s) left to cast).
- COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE:** A section with a "LIBELLÉ ÉLECTION" (Election Label) of "Commission Consultative Paritaire" and a "Voté le 26/01/2022 à 12:03" (Voted on 26/01/2022 at 12:03) status.
- COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL:** A section with a "LIBELLÉ ÉLECTION" (Election Label) of "Comité Social Territorial" and a "Voter" button.

Une pop-up informe l'électeur qu'il lui reste encore un vote à effectuer. Une fois que la pop-up disparaît, l'électeur a accès à la confirmation de vote CCP et il pourra ensuite voter pour le CST.



**Vos questions**

**Nos réponses**

Merci de votre attention

Le centre de gestion,  
votre partenaire RH

